

L A B R O U S S E



Carte de Cassini
XVIII^e siècle

1789

LABROUSSE, le 14 JUILLET 1989

Chers concitoyennes et concitoyens

La Révolution Française de 1789 a, grâce à la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, donné au monde les valeurs de liberté d'égalité et de fraternité.

Cependant, deux cents ans plus tard, les Droits de l'Homme ne sont pas tous, ni partout dans le monde toujours assurés.

L'égalité des individus, l'égalité des chances d'accès à l'emploi, aux études, au logement, à la justice, n'est pas toujours un fait.

Deux cents ans plus tard, bien que moins criantes, les inégalités restent difficiles à vivre pour ceux qui en sont les victimes.

Le Bicentenaire sera l'occasion de rouvrir les cahiers de doléances pour que chacun, en indiquant les efforts qu'il est prêt à consentir, y inscrivent ses revendications pour lui-même, pour la France, pour l'humanité.

Vous trouverez près du tilleul de la liberté le cahier de doléances 1989 sur lequel je vous invite à inscrire tout ce que vous avez sur le coeur.

Vive la liberté, l'égalité, la fraternité.

Bernard Rodier, maire

LE CHANVRE A LA FERME DANS LA HAUTE AUVERGNE

Chaque village cultivait ses chénevières situées près des maisons pour faciliter la fumure de la terre : on réservait en effet aux terres à chanvre les plus riches fumiers et les excréments des poules. Le semis se faisait au printemps et bientôt poussaient des pieds mâles aux fleurs en grappes pleines de pollen et des pieds femelles avec des fleurs en épis qui donnent des graines dont on tirera l'huile d'éclairage. En Juillet-Aout on arrachait les pieds de chanvre qu'on portait à rouir dans une fosse d'eau pour dissoudre les matières gommeuses qui collent les fibres, une fois séchées au soleil ou au four à pain encore chaud, les tiges sont teillées le soir à la veillée, à l'aide d'une barge en bois qui brise les fibres..La filasse ainsi obtenue est ensuite peignée à l'aide de peignes à dents métalliques pour obtenir de l'étoupe qu'on placera par poignée dans la quenouille. Les femmes alors la tordront pour obtenir un fil régulier en humectant leurs doigts de salive. Elles en feront ensuite des écheveaux qui seront lavés longuement avec de la cendre. Le fil ainsi blanchi sera mis en pelotes. Il peut être vendu à la foire ou tissé à la ferme sur un métier battant installé dans l'étable. La première pièce de toile, la plus fine, est vendue pour payer l'impôt ou réservée à la fille à marier. Les autres serviront à faire des draps, des torchons ou à payer en nature une partie du salaire des domestiques de la ferme.

ACCIDENTS DE 1788

LABROUSSE

Appréciation du défaut de récolte en froment, seigle, blé noir, et avoine :

$\frac{1}{2}$ des seigles et des blés noirs

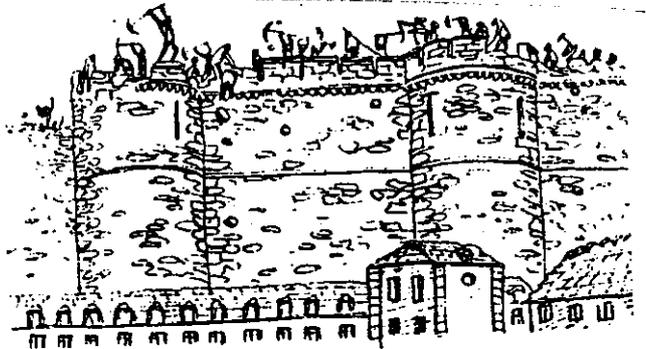
Perte effective du produit : 1|4

Observations du contrôleur :

Manque de moitié des récoltes en seigle par le défaut de semence et par la sécheresse plus perte de moitié des récoltes en blé noir et en chanvre par l'effet de l'orage de 8 Septembre 1788 qui a aussi endommagé les fruits, quelques châtaigniers et quelques prés. Les seigles entrent pour 3|8 dans le produit général, les blés noirs, chanvres et châtaignes pour 1|8 et les prés pour 4|8. L'orage a donné dans presque tous les villages.

SOMMAIRE :

- En couverture la carte de Cassini du 18ème siècle (la carte du département est exposée à la maison communale).
- "Accidens" de l'année 1788 (sècheresse et orages) avec des observations propres à Labrousse.
- La culture du chanvre en haute Auvergne.
- La démographie de l'année 1789 qui montre bien la mortalité infantile (en moyenne un évènement se passait par semaine).
- La corvée royale et le refus de l'exécuter par des habitants.
- L'exemption de la taille pendant un an pour ceux qui avaient accompli six ans d'armée.
- Le procès verbal de l'assemblée de la paroisse de Labrousse suite à la convocation des Etats Généraux par le Roi, le cahier de doléances de Labrousse et sa transcription.
- Quelques évènements des années après 1789.



Les registres d'Etat Civil n'ont été laïcisés qu'à partir de l'An II c'est à dire 1794 avec l'emploi des mois républicains.

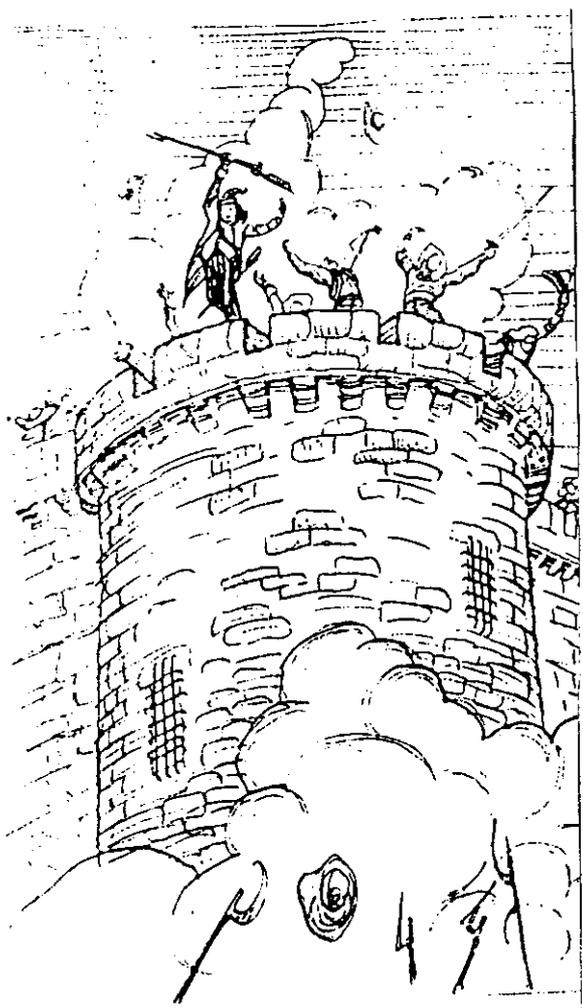
Au recto figure un tableau des naissances (baptêmes), mariages et décès de l'année 1789 qui montre bien l'importance de la mortalité infantile.





LABROUSSE		
Démographie 1789		
Naissances dans l'année	Décès dans l'année	Mariages
26	21	5

<u>Détail sur les 21 décès</u>	
6	avant l'âge de 1an
2	entre 1an et 15ans
1	entre 15ans et 30ans
1	entre 30ans et 50ans
2	entre 50ans et 60ans
5	entre 60ans et 70ans
4	au delà de 70ans



*Paroisse de Brousse sur la Vauissière Syndic
des chemins Royaux*

INSTRUCTION

POUR LES SYNDICS DES CHEMINS ROYAUX.

Memoire instructif pour l'entiere perfection des Chemins Royaux.

Vous, Syndics, aurez toujours devant vous la présente Instruction, & vous y conformerez suivant ce qui s'en suit, afin que la Corvée ne travaille pas inutilement, comme on a accoutumé de faire ordinairement; l'intention de Mgr. l'Intendant est, que les chemins soient dans leur entiere perfection, & que vous, Syndics, commandiez les Habitans de votre Paroisse, & les fassiez travailler sous vos yeux; tous ceux desdits corveables qui ne se trouveront pas sur l'attelier à six heures du matin en Eté, seront marqués absents, & qui se retireront avant huit heures du soir, seront dans le même cas, & en Hyver, à huit heures du matin, & ne se retireront qu'à six heures du soir; s'il y en a quelqu'un qui quitte l'attelier sans la permission du Syndic, il sera compris dans l'Etat des Refusants: vous, Syndics, nous repondrez dorénavant de la partie du chemin, dont votre Paroisse est chargée, & de tous les abus qui se commettront, & tiendrez un rôle en bon état, qui contiendra les noms de tous ceux qui doivent être compris à la corvée, & il en sera remis un état à M. le Commissaire, afin qu'il puisse voir sur le local si chacun des susdits Syndics s'est acquitté de son devoir: lesdits Syndics sont avertis qu'au cas M. le Commissaire ne trouve pas lesdits chemins en bon état, il decernerá une garnison contre celui des Syndics qui n'aura pas rempli son devoir, led. Sr. Commissaire ne fera que trois visites dans l'Année, sçavoir, la premiere dans le mois de Février, la seconde au mois de May, & la troisieme au commencement d'Octobre. Nous enjoignons à tous les Syndics d'avoir une grande attention à tout ce qui est prescrit ci-dessus, & de s'y conformer, à peine de repondre par eux mêmes desdits ouvrages.

Vous observerez, que nous vous demandons, que les chemins soient bombez avec de la pieraille, & de bon sable par tout où besoin sera, les fossés bien fouillés, & retablis comme ils ont été du commencement de leur construction, les accolements relevés jusqu'à trois pouces de pente, à prendre du milieu du chemin au bord du fossé, les parties rampentes, qui se trouvent trop rudes seront abaissées, & le tout sera exécuté suivant la forme & teneur sans aucun délai; les Syndics diviseront la partie du chemin, dont leur Paroisse est chargée, Village par Village, afin que le chemin en soit mieux entretenu, & fait avec plus de diligence; la présente Instruction vous servira pour tout le temps que vous serez Syndic, ~~de vous attendre pas à d'autres avertissement à l'avenir, & ne manquez point de faire une tournée sur votre atelier une fois le mois, après que les chemins seront dans leur entiere perfection, afin de voir s'il y a quelque degradation depuis votre derniere visite.~~ Fait ce 18^e Janvier

1751

Bourrier de Lasagne, Intendant

La corvée Royale (Année 1751)

Le pouvoir exécutif du syndic de la paroisse de Labrousse.

(Brousse sur le document)

DE PAR



LE ROY.

Paroisse de Labroulle

Le Sr. Dresseur - Syndic

ETAT des Noms des Habitans de la Paroisse d
qui ont refusés de fournir la corvée nécessaire à la construction de la partie du Chemin Royal,
dont leur Paroisse est chargée depuis le poteau N°. jusqu'à celui N°. suivant
l'état qui nous en a été donné par le Syndic desdits Chemins
en ladite Paroisse, certifié du sieur

S Ç A V O I R,

geraud ualens
jean loupdes
bernard Noël
antoine gardes
jean bette
jean nantories
antoine ~~cas~~ casonot
jean aigouze
jean ualens
bernard de loutal
marianne de hamousou
gobill de bieu
antoine uigres
marianne de cambousiere
julien dolj
jacques centemes
pierre de ville
pierre delmas
jean oussies dit loutalou

le tenant du bien de tempe
pierre bastide
jean delmas
antoine luyon
antoine Noël
geraud charniés
jean gardes
jacques venet
jean bastide

DE L'ORDONNANCE DE MONSIEUR L'INTENDANT.

LE Sr. Dresseur partey Cavalier de la Maréchaussée d'Auvergne, à la résidence
en l'état ci-dessus, à commencer du vingt deux s'établira en garnison effective chez les denommés
par jour qui lui seront payez à frais communs par lesdits défaillans, jusqu'à ce qu'ils ayent mis en bon état
la partie de chemin dont leur Paroisse est chargée; à cet effet Nous ordonnons aud. Sr.
d'y tenir exactement la main, & de ne donner main levée de ladite Garnison qu'après que les désobéissans
auront satisfaits audit travail, & payés les frais de la présente Garnison; & pour l'exécution du présent
ordre, Nous enjoignons tres-expressement audit sieur Cavalier, de ne point quitter ladite Garnison sous
quelqu prétexte que ce puisse être, que préalablement il ne soit porteur d'un Certificat signé audit Sieur
Inspecteur, ou du Syndic, comme lesd. défaillans auront fourni le même nombre de journées qu'ils ont
manqués, lequel Certificat nous sera remis pour sûreté de l'exacritude dudit Syndic, & en cas qu'il se
trouve des Mutins qui refusent de fournir la Corvée, & de payer leur part des frais de la Garnison. Nous
ordonnons au sieur Cavalier de se retirer au bout de trois jours & d'en dresser son Procès verbal.
Fait à avillac par Nous Directeur des Chemins Royaux, le vingt deux
du mois de juin 1753

Gourner

TROUPES PROVINCIALES.

BATAILLON D

COMPAGNIE D

Le nommé *Antoine Vissieres*

GÉNÉRALITÉ DE RIOM.

SUBDÉLÉGATION d'Arvillan

PÂROISSE de *La Brousse*

Soldat de la Levée de 1780.

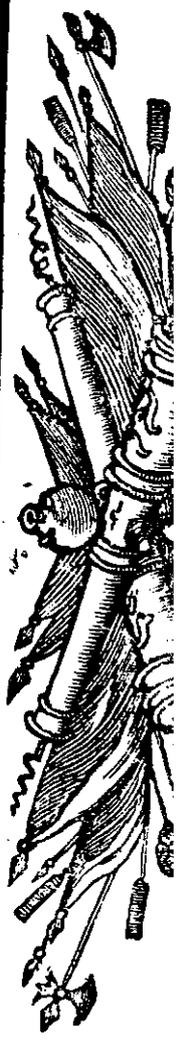
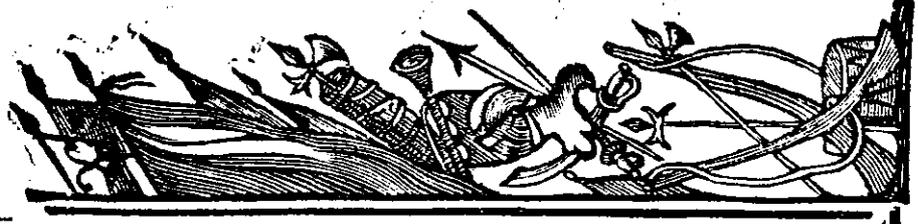
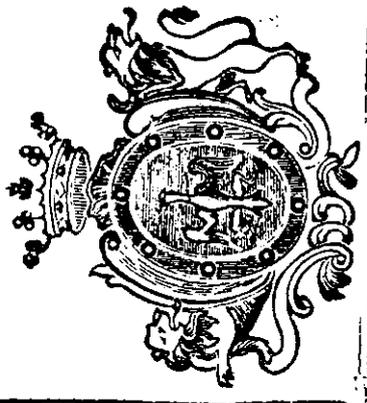
CERTIFICAT DE SERVICE.

CHARLES-ANTOINE-CLAUDE DE CHAZERAT, Chevalier, Vicomte d'Aubusson & Montel, Baron de Lignat, Bor & Codignac, Comte de Lezoux, Seigneur de Ligonès, Fondé des Seychalles, Mirabelle, St. Agoulin & autres lieux, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Généralité de Riom & Province d'Auvergne.

VU les Ordonnances du Roi des 1^{er}. Décembre 1774, & 1^{er}. Mai 1778, & les Ordres de Sa Majesté à Nous adressés : NOUS INTENDANT, permettons audit *Vissieres* qui a rempli les six ans de Service prescrits par l'Ordonnance du Roi du 1^{er}. Décembre 1774, de prendre tel parti qu'il jugera à propos. Ordonnons qu'il jouira de l'exemption de Taille pendant un an, & que s'il se marie dans le cours de l'année, il jouira de ce privilège pendant deux ans de plus ; laquelle exemption aura lieu tant pour la Taille industrielle que personnelle, pour les biens propres ou pour ceux qui lui viendront de sa Femme ; & que dans le cas où il prendra des Fermes, pendant ledit temps, il jouira pendant une année de plus de l'exemption de la Taille ; ainsi qu'il est ci-dessus expliqué. Le présent Certificat sera enregistré au Greffe de la Communauté, à peine de nullité des exemptions ci-dessus portées, & les Officiers de ladite Communauté seront tenus de l'enregistrer gratis.

En foi de quoi Nous avons délégué le présent Certificat, muni du Sceau de nos Armes, & contre-signé par notre Secrétaire. A Clermont le 22 Mai 1786.

De Mazeran
PAR MONSIEUR,
De Mazeran



Enregistré



Doléance, plainte et remontrance des habitants de la paroisse de LABROUSSE. Lesquels déclarent qu'ils sont exorbitamment chargés d'impositions royales et seigneuriales, qu'ils payent deux dîmes dans la même année, la seconde consistant en blé noir qui fait la moitié de la subsistance desdits habitants, que néanmoins malgré la grosse dîme que paye ladite paroisse aux MMrs du chapitre Saint Géraud de la ville d'Aurillac il leur a été impossible jusqu'ici de pouvoir obtenir un vicaire ou secondaire malgré un procès verbal en règle fait par le commissaire nommé par Monseigneur l'évêque de Saint Flour et l'ordonnance de Mr son vicaire général en son absence, que cette paroisse est située dans un pays escarpé tous les ans entraîné par les ravines et les récoltes sont si modiques qu'à peine une quarte de semences en produit trois presque toujours emporté par le froid du mois de Mars et d'Avril ce qui met les habitants dans la dernière misère.

2° Ils exigent l'égalité des impositions également réparties dans les trois ordres.

3° Que chaque particulier soit imposé aux quatre sols pour livre pour les biens qu'ils possèdent.

4° Que les droits du Cleur soient irrévocablement fixés sans qu'il soit besoin à l'avenir d'interprétation toujours favorables à la ferme.

5° Que la misère de la dite paroisse fait émigrer la majeure partie des bras, ce qui empêche (partie illisible)

6° Et que la quantité des pauvres (illisible) a été produit au nombre de cent (illisible) trouveront à peine de quoi subsister, chacun

ayant ses besoins particuliers.

Les Doleances plaintes de Blamont & de Labrousse
 de la paroisse de Labrousse



Lesquels Declareront qu'ils sont exorbitans & —
 chargés d'impositions Royales & Seigneuriales —
 qui payent deux Dimes dans la même année, la
 seconde consistant en bled noir qui fait la moitié
 de la suffisance des dits habitans, que ce n'est ainsi
 malgré la grosse Dime que paye la paroisse
 aux vint Duchapitres & grand de la ville —
 de Villaines il leur a été impossible jusques icy —
 de pouvoir obtenir un veritable ou fondé de
 pouvoir en procès verbal en règle fait par les
 commissaires nommés par monseigneur le veuq de
 la Couronne de ne s'en venir à general opinion
 absence que cette paroisse est située dans un
 pays escarpé tous les ans en train par les dunes
 & les decoltes sont si modiques qu'à peine une
 quart de semaine en produit trois presque toujours
 emportés par le froid du mois de may & en
 avril & qui met les habitans dans la

- 1.° Desirerois misera
 - 2.° d'exiger egalité jus la des impositions —
 - 3.° que chaque particulier soit imposé aux quatre
 - 4.° que les Droits du coullé soient mieux ables
 - 5.° que la misere de la dite paroisse soit
- Leveur favorable à la ferme
 toujours favorable à la ferme
 toujours favorable à la ferme
 toujours favorable à la ferme

21/2
me

6. Lequel est le plus utile des pauvres
à la production au nombre de se. au trouva
apines de quoy subsistent chacun y
Esprit particulier

de Gouffé Vaisière
Vaisière Cassare
Charme Cassare froquiere
Geneboude, rathonier

Bartide ~~to~~ tourteron noel
Brien chor mes de la de la
Blancoz de la
Nibrangor

Aujourd'hui 25^e Jour du Mois de Mars L'an
 mil sept cent quatre vingt neuf en l'assemblée
 publique au son de la cloche en la Mairie d'Orléans
 son Comparsé pardevant Mess. Louis Deseze
 Avocat en Parlement Procureur au Bailliage de la
 Haute Magistère judiciaire de la Ville d'Orléans & de son
 territoire de Bourges que nous avons pris pour Commissaires
 Labrousse le après luy avoir fait faire le serment en pareil
 l'absence de Mess. Nequin, Bernard Lusan, Nain Nainville, Baptiste
 Hubert, Jean Duboude, Robert de la Roche, Antoine
 Roumiquier, Antoine Agredon, grand tourter, Antoine
 Poulter, Urbain Haissier, Bernard Charrier, Hugues Brune
 Jean Oustris, Hugues Leuere, Jean Benoit, maréchal
 Lamourou, Baptiste Vielard, Joseph Lamourou
 Antoine Lamourou, Antoine Poiquin, Mathieu Lamourou
 Jean Lambourin, Jean Lafou, Antoine Argelety, Jean
 Debrin, Jean Lambourin, Pierre Lecomte, grand Vallé
 Joseph Lecomte, grand, Bernard Nardot, Antoine
 Caroline, Joseph Terry, Jean Lejeune, Baptiste Bernard
 Duboude, Jean Lemartre, Jean Debrin, Jean Baptiste
 Benoit, Barthélemy de la Roche, Guillaume Gadinier
 Barthélemy Mayoude, tous Mess. Français ou
 Naturalisés âgés de Vingt cinq ans compris dans
 les Rôles des Impôts, Praticiens de l'Etat de
 Labrousse composé de quatre Vingt quatre personnes
 pour servir au ordre de la Mairie par



les lettres données à Versailles le 21. Janvier 1789.
pour la continuation de l'Assemblée des États généraux de
la Royaume. le fait faire aux dispositions du
Règlement y annexé l'édit de 1788. par des
arrêts qu'il a ordonnés de M. le Bailly de la
Sainte Aulvergne Jean de Arnaud dont ils nous
ont déclaré avoir une parfaite connaissance
tant par la lecture qui s'en est faite
que par la lecture & publication de l'Assemblée
du jour de la Mene de 1788 par M. le Comte de la
du jour de la Mene de 1788 par M. le Comte de la
affiché parcellément fait le même jour & tenu de
lad Mene de 1788 au devant de la porte principale de
l'Assemblée nous ont déclaré qu'ils alloient s'abonner
pour la rédaction de leur Cahier de doléances
plaintes & Remonstrances le cas échéant y ayant vu que
ils nous ont approuvé led Cahier qui a été signé
par eux d'iceux habitants qui s'en sont signés et
par nous après l'avoir lu par premier & dernier
page le paragraphe de l'Assemblée au Bas d'icelle
le 21. Janvier. led habitants après avoir unanimement
délibéré sur le choix des députés qu'ils font tenir
de nommer en conformité d'iceux lettres du Roy et
Règlement y annexé les 21. Janvier ayant été par
nous recueillies en la manière ci-dessus la

général des passages, sur lequel on s'assure de,
par M^{rs} Vissiers le Bernard Cassan
qui ont accepté lad^e Commission le promit de s'en
acquiescer fidèlement.

lad^e nomination des députés ainsi faite lad^e bran,
Ouv^{rs} en Note par M^{rs} Vissiers le Bernard Cassan
leur députés le Cayer a été de porter à l'Assemblée
qui se tiendra le six de ce mois de May de l'année
M^{rs} le Bailly de la Haute Auvergne ou M^{rs} son
lieutenant général a autorisé le leur ont donné tous
pouvoirs, Requis & Messieurs à l'effet de leur
Représenter en lad^e Assemblée pour toutes les opérations
prescrites par l'ordonnance sur de M^{rs} le D^{ns} Bailly
Comme aussi de donner pouvoirs généraux lesd^s députés
de proposer Remontrances au Roi & de commencer tout ce
qui peut concerner les besoins de l'état la réforme des
abus l'établissement d'un Ordre fixe & durable
dans toutes les parties de l'administration la prospérité
générale du Royaume le Bien du tout & de chacun
les sujets de sa Majesté.

Et leur grace lesd^s députés se sont par conséquent
chargés de aller de volenté de lad^e M^{rs} ou par son
le porter à lad^e Assemblée lad^e se conformer à tout
ce qui en pourra être ordonné par lesd^s lettres du
Roi Reçues y annexé l'ordonnance sur d'elles
laquelle Nomination de députés par M^{rs} de Cayer



pouvoirs ~~de~~ l'Assemblée Nationale, nous avons donné à a
 leur les plus loyaux, les plus dignes, les plus
 des traits qui font figurer à cette liste députés
 notre premier grand Verbal ainsi que les duplicatas
 Nous avons prudemment remis aux députés pour
 constater leurs pouvoirs ~~les plus dignes~~
~~au lieu de l'Assemblée Nationale~~ les
 jour au an Castell Griffon Charmes

Blancot Orrien Delpuoch
 @ 09 00 00 00
 Forêts Bar t de vignes
 Duvier Juge de paix



Grenadier aux Gardes
 Françaises 1789

Procès verbal dressé par les citoyens Bezas et Doras gendarmes à la résidence de Mur-de-Barrez. Il résulte que conduisant en la commune d'Aurillac Guillaume Delmas originaire de la commune de Labrousse sujet à la lère réquisition, ils ont été attaqués sur les confins des communes de Carlat et de Cros de Montamat par un attroupement composé d'hommes armés qui leur ont enlevé ledit Delmas et les ont forcés de rétrograder, qu'à peu de distance, ils ont fait rencontre d'un second attroupement armé pour le même objet qui les a menacés et leur a observé qu'ils avaient bien fait de lâcher ledit Delmas et de ne lui avoir fait aucun mal.

Considérant que l'enlèvement dudit Delmas à force ouverte, et divers autres délits de même genre qui se sont récemment commis annoncent l'existence d'un complot pour empêcher les jeunes gens de la lère réquisition de se ranger sous les drapeaux de la République et qu'il est très essentiel de faire poursuivre et punir les auteurs et instigateurs d'un complot aussi préjudiciable.

Une fédération rurale

Le 14 juillet 1791, vingt paroisses se rassemblèrent sur le plateau de Grif-feuilles, entre Arpajon et Roannes, autour de la garde nationale d'Arpajon, savoir : Labrousse, Roussy, La Capelle-del-Fraisse, Boisset, Vitrac, Saint-Constant, Lascelles, Saint-Simon, Saint-Paul-des-Landes, Crandelles, Ytrac, Saint-Mamet, Sansac-de-Marmiesse, Omps, Saint-Mary, Prunet, Vézac, Giou-de-Mamou, Roannes

On avait dressé un simple autel de gazon, autour d'un grand mai, sur lequel était gravé : Fédération, et la devise française : Vivre libre ou mourir.

Au loin, on découvrait : « les montagnes du Cantal, les vallons de Jordanne et de Cère ». 4.000 gardes nationales, arrivées au rendez-vous, se rangèrent en bataille sur deux lignes en face de l'autel et de l'orient. L'enceinte de la plaine, bordée à droite et à gauche de quelques monticules, servait de gradins à la foule immense des spectateurs de tous sexes.

Pendant que les délégués plantaient « l'arbre patriote », les représentants des municipalités discutaient des différents articles intéressant les communes champêtres.

« Au moindre signal, toutes les forces se concentreront pour la défense de leurs intérêts particuliers ». On enverra un mémoire au corps législatif pour représenter que « le peu de fortune des communes agricoles, les dépenses provisoires qu'elles étaient obligées de faire dans leur formation naissante, leur inexpérience qui provenaient surtout de ce que les laboureurs avaient été jusqu'ici écartés et privés de l'administration, pourraient offrir aux yeux de nos sages législateurs des motifs assez puissants pour modifier en faveur des campagnes le décret qui fixait le temps des soumissions et les conditions propres à faire obtenir l'avantage sur la vente des biens nationaux de leurs territoires respectifs ». (1)

Cette délibération sera soumise à toutes les communes du département pour qu'elle soit approuvée et appuyée par leurs suffrages.

A trois heures du soir, un roulement de tambours, une décharge de gros fusils de rempart, donnent le signal de la manifestation. Monsieur Aurusse, âgé de plus de quatre-vingts ans, ancien curé de Ronesque qui, « a la honte de tous les ministres impurs réfractaires a prêté le serment civique », célèbre la sainte messe, tandis que J.-B. Milhaud (2), élu par acclamation commandant général des troupes fédérées, dispose un bataillon carré autour de l'autel. Une « musique agreste » se fait entendre. Après quoi MM. Vauvs, maire d'Arpajon, et Milhaud, prononcent des discours, « analogues aux circonstances ».

« Enfin, le serment fédératif a été prêté au bruit du cliquetis des armes et accompagné de cris redoublés, vivre libre ou mourir, vive l'égalité, vive la Nation, vive l'Assemblée Nationale, vivent les administrateurs de notre département. Vivent, vivent nos frères de Paris, les premiers conquérants de notre liberté, vivent toutes les villes, patriotes, etc., etc... »



« Une troisième décharge de gros fusils de remparts, le roulement des tambours, mêlés à une musique guerrière... ont fait répéter à tous les échos du Cantal que les Alvernes agricoles, imitant le noble exemple des patriotes citadins, veulent tous vivre libres ou mourir... »

« L'ivresse du patriotisme a rompu tous les rangs ; la douce égalité fait embrasser tous les patriotes des deux sexes, tous les cœurs épanchent mutuellement leurs transports de civisme ; un grand feu de joie fait éclipser les étoiles. Des danses multipliées s'exécutent autour de l'autel civique et du foyer champêtre. Les municipalités, elles-mêmes, transportées par l'enthousiasme de la liberté, et unies par la main, font voler au gré des zéphirs leurs écharpes nationales. Les gardes nationales et les volontaires électrisés par le même délire sont aussi leur ronde pyrrhique et, à minuit, tous les frères des différentes communes se séparent et se retirent, l'âme pleine d'héroïsme et de dévouement pour la patrie ».

(Le procès-verbal imprimé chez Viallunes, est signé par sept maires : Bac, maire de Roannes ; Peytavi, de Naucelles ; Laporte, de Lascelles ; Blaïle, de Sansac ; Vialard, de Giou-de-Mamou ; Olivier, de Grandelles ; Vauris, maire d'Arpajon ; dix officiers municipaux ; un juge de paix ; Geneste, du canton d'Aurillac ; un administrateur du district : Bonnefons).

Avant l'application
du système décimal

on payait avec
des deniers
des sous
des livres.

il fallait
12 deniers pour faire 1 sou
20 sous pour faire 1 livre

la livre #
le sou S
le denier d



Un paysan peu enthousiaste

Une deuxième Fédération eut lieu à Cologne, commune de Naucelles, le dimanche 7 août 1791. Les minutes du notaire Roussy portent la trace d'un incident qui se produisit à Arpajon, ce matin-là. Pierre Bonhomme se préparait à se rendre à Aurillac, « où l'appelaient des affaires urgentes », lorsque trois fusiliers le prièrent de se rendre chez Milhaud cadet, commandant de la garde nationale. Il y fut invité à se joindre « aux volontaires pour une fédération qui se fêtoit le dit jour à Cologne, entre les volontaires du district ». Il répondit qu'il ne « faisait point nombre des volontaires ». Le Commandant se mit à crier « qu'il était un réfractaire, qu'il répondait mal », et il demanda son arrestation. Garrouste, bouvier, prit la bride de son cheval. Bonhomme lui donna un coup de bâton sur le bras pour le faire lâcher prise. « De suite, Milhaud et plusieurs membres de la garde nationale le couchèrent en joue, et l'auroient tué, sans les cris multipliés du peuple qui demandait grâce, et de la sœur dudit Milhaud qui disoit : au nom de Dieu, empêchez que mon frère ne tue Bonhomme de Sautou, que pour lors tout ce tumulte s'apaisa ».

Le 11 août, Bonhomme, emprisonné, porte plainte contre Milhaud et ses complices.

